

Pour préserver
votre niveau de vie
et celui de vos proches



Atoll Prévoyance professions artisans commerçants, votre solution en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès



La solution forfaitaire qui complète les prestations de votre régime obligatoire

Vous percevez la totalité de la prestation en euros que vous avez choisie lors de l'adhésion du contrat Generali, quel que soit le montant versé par votre régime obligatoire.



La solution pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel en toute simplicité

- Différentes garanties vous sont proposées pour répondre à vos souhaits : capital décès, rente de conjoint, rente éducation. **Jusqu'à 1 200 000 € en cas de décès.**
- La solution pour maintenir votre revenu pendant un arrêt de travail de courte ou longue durée. **Des indemnités de 10 € à 500 €/jour.**
- Un soutien financier en cas d'invalidité. **Une rente de 300 € à 15 000 €/mois.**



La solution pour bénéficier d'une fiscalité attractive

Avec la loi Madelin, vos cotisations⁽¹⁾ sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite prévue par la législation fiscale (art. 154 bis du Code général des impôts).

⁽¹⁾ Hors cotisation capital décès.

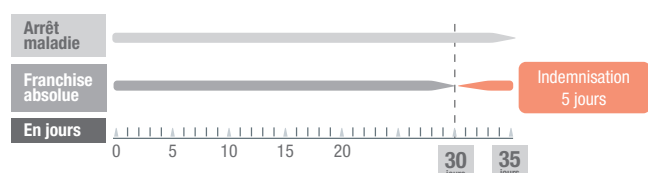
Des plus qui font la différence

8 choix de franchises dont 2 franchises relatives

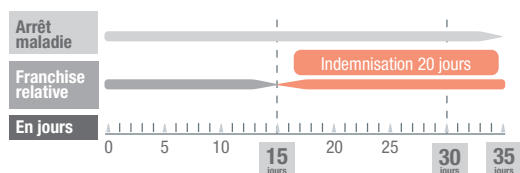
Les franchises relatives permettent de diminuer la durée des franchises dès que l'arrêt de travail maladie est supérieur à un nombre de jours consécutifs. Ce choix permet de réduire le coût par rapport à une franchise absolue courte. Ainsi, vous restez bien assuré pour les risques les plus importants.

EXEMPLE : arrêt maladie de 35 jours, franchise absolue 30 jours

I La franchise absolue est de 30 jours - Calcul de l'indemnisation



I La franchise absolue est de 30 jours avec une franchise relative de 15 jours - Calcul de l'indemnisation



Des prestations forfaitaires

Leur montant ne tient compte ni du revenu au moment de l'arrêt de travail, ni des prestations versées par le régime obligatoire. Vous percevez la totalité des prestations choisies à l'adhésion du contrat en fonction du revenu.

Des garanties adaptées au régime obligatoire

Elles s'ajustent parfaitement aux montants et aux délais de prise en charge spécifiques à chaque régime professionnel.

Des montants de garanties indexés chaque année

Les montants choisis lors de l'adhésion au contrat sont revalorisés chaque année selon l'évolution de plafond annuel de la Sécurité sociale.



Document non-contractuel. Atoll prévoyance est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties de votre contrat Atoll Prévoyance, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Une prise en compte de la chirurgie ambulatoire

Un taux de rente invalidité avantageux

Le taux d'invalidité fonctionnelle est déterminé en se référant au barème spécifique Generali.

Plusieurs taux de rente

La rente est partielle entre 33 % et 66 %. À partir de 66 %, 100 % de la rente est versée.

Le calcul de la rente tient compte de l'impact professionnel et de l'impact fonctionnel. Pour l'incapacité fonctionnelle, Generali vous fait bénéficier de son barème spécifique.

Une rente éducation qui finance les études longues

Elle est prolongée jusqu'aux 28 ans de l'étudiant.

Des prestations revalorisées chaque année

Les rentes de conjoint, les rentes éducation, les indemnités journalières et les rentes d'invalidité servies par Generali sont revalorisées chaque année selon l'évolution du point AGIRC.

Une indemnisation versée, même en cas de reprise partielle de l'activité

Generali continue de verser 50 % des indemnités journalières maladie/accident et frais professionnels pendant 6 mois maximum.

Une exonération de la cotisation

À partir du 91^e jour d'arrêt de travail et jusqu'à la reprise de votre activité, Atoll Prévoyance prend en charge vos cotisations.

Contrat Homme clé (capital et IJ indissociables)

Les cotisations et les prestations sont payées à l'entreprise (fiscalité de l'entreprise).



Et pour couvrir vos frais de santé, vous pouvez souscrire le contrat Idéo Santé⁽²⁾ en complément de votre contrat Atoll Prévoyance.

Parlez-en à votre intermédiaire d'assurance !

⁽²⁾ Idéo Santé est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat Idéo Santé. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.



GVM1564WDPG - RAC - Mars 2016 - Photos : Thinkstock

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Pour préserver
votre niveau de vie
et celui de vos proches

Atoll Prévoyance professions experts et conseils, votre solution en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès



La solution forfaitaire qui complète les prestations de votre régime obligatoire

Vous percevez la totalité de la prestation en euros que vous avez choisie lors de l'adhésion du contrat Generali, quel que soit le montant versé par votre régime obligatoire.



La solution pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel en toute simplicité

- Différentes garanties vous sont proposées pour répondre à vos souhaits : capital décès, rente de conjoint, rente éducation. **Jusqu'à 1 200 000 € en cas de décès.**
- La solution pour maintenir votre revenu pendant un arrêt de travail de courte ou longue durée. **Des indemnités de 10 € à 750 €/jour.**
- Un soutien financier en cas d'invalidité. **Une rente de 300 € à 22 500 €/mois.**



La solution pour bénéficier d'une fiscalité attractive

Avec la loi Madelin, vos cotisations⁽¹⁾ sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite prévue par la législation fiscale (art. 154 bis du Code général des impôts).

⁽¹⁾ Hors cotisation capital décès.

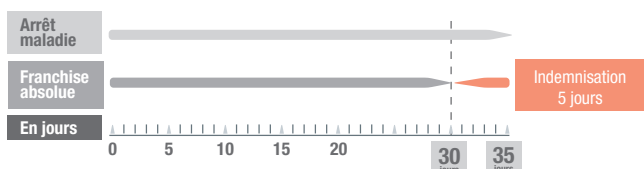
Des plus qui font la différence

11 choix de franchises dont 4 franchises relatives

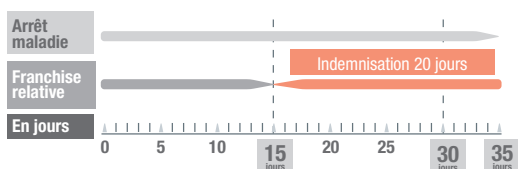
Les franchises relatives permettent de diminuer la durée des franchises dès que l'arrêt de travail maladie est supérieur à un nombre de jours consécutifs. Ce choix permet de réduire le coût par rapport à une franchise absolue courte. Ainsi, vous restez bien assuré pour les risques les plus importants.

EXEMPLE : arrêt maladie de 35 jours, franchise absolue 30 jours

I La franchise absolue est de 30 jours - Calcul de l'indemnisation



I La franchise absolue est de 30 jours avec une franchise relative de 15 jours - Calcul de l'indemnisation



Des prestations forfaitaires

Leur montant ne tient compte ni du revenu au moment de l'arrêt de travail, ni des prestations versées par le régime obligatoire. Vous percevez la totalité des prestations choisies à l'adhésion du contrat en fonction de votre revenu.

Des garanties adaptées au régime obligatoire

Elles s'ajustent parfaitement aux montants et aux délais de prise en charge spécifiques à chaque régime professionnel.

Des montants de garanties indexés chaque année

Les montants choisis lors de l'adhésion au contrat sont revalorisés chaque année selon l'évolution de plafond annuel de la Sécurité sociale.

Une prise en compte de la chirurgie ambulatoire



Document non-contractuel. Atoll prévoyance est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties de votre contrat Atoll Prévoyance, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Un taux de rente invalidité avantageux

Le taux d'invalidité est évalué selon le seul critère d'invalidité professionnelle.

Plusieurs taux de rente

La rente est partielle entre 33 % et 66 %. À partir de 66 %, 100 % de la rente est versée.

Une rente éducation qui finance les études longues

Elle est prolongée jusqu'aux 28 ans de l'étudiant.

Des âges limites d'assurances élevés pour ceux qui poursuivent leur activité professionnelle

75 ans pour la garantie décès toutes causes, 70 ans pour les garanties d'incapacité temporaire et les frais professionnels, 65 ans pour les garanties d'invalidité.

Des prestations revalorisées chaque année

Les rentes de conjoint, les rentes éducation, les indemnités journalières et les rentes d'invalidité servies par Generali sont revalorisées chaque année selon l'évolution du point AGIRC.

Une indemnisation versée, même en cas de reprise partielle de l'activité

Generali continue de verser 50 % des indemnités journalières maladie/accident et frais professionnels pendant 6 mois maximum.

Une exonération de la cotisation

À partir du 91^e jour d'arrêt de travail et jusqu'à la reprise de l'activité, Atoll Prévoyance prend en charge les cotisations à la place de l'assuré.



Et pour couvrir vos frais de santé, vous pouvez souscrire le contrat Idéo Santé⁽²⁾ en complément de votre contrat Atoll Prévoyance.

Parlez-en à votre intermédiaire d'assurance !

⁽²⁾ Idéo Santé est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat Idéo Santé. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.



GVM1563WDPH - RAC - Mars 2016 - Photos : Thinkstock

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Pour préserver
votre niveau de vie
et celui de vos proches

Atoll Prévoyance professions agricoles, votre solution en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès



La solution forfaitaire qui complète les prestations de votre régime obligatoire

Vous percevez la totalité de la prestation en euros que vous avez choisie lors de l'adhésion du contrat Generali, quel que soit le montant versé par votre régime obligatoire.



La solution pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel en toute simplicité

- Différentes garanties vous sont proposées pour répondre à vos souhaits : capital décès, rente de conjoint, rente éducation. **Jusqu'à 1 200 000 € en cas de décès.**
- La solution pour maintenir votre revenu pendant un arrêt de travail de courte ou longue durée. **Des indemnités de 10 € à 500 €/jour.**
- Un soutien financier en cas d'invalidité. **Une rente de 300 € à 15 000 €/mois.**

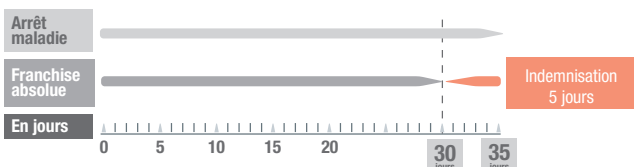
Des plus qui font la différence

8 choix de franchises dont 2 franchises relatives

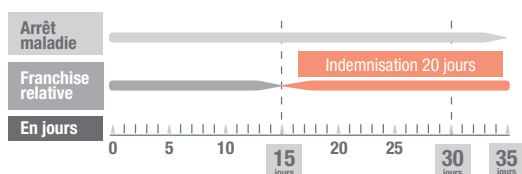
Les franchises relatives permettent de diminuer la durée des franchises dès que l'arrêt de travail maladie est supérieur à un nombre de jours consécutifs. Ce choix permet de réduire le coût par rapport à une franchise absolue courte. Ainsi, vous restez bien assuré pour les risques les plus importants.

EXEMPLE : arrêt maladie de 35 jours, franchise absolue 30 jours

I La franchise absolue est de 30 jours - Calcul de l'indemnisation



I La franchise absolue est de 30 jours avec une franchise relative de 15 jours - Calcul de l'indemnisation



Des prestations forfaitaires

Leur montant ne tient compte ni du revenu au moment de l'arrêt de travail, ni des prestations versées par le régime obligatoire. Vous percevez la totalité des prestations choisies à l'adhésion du contrat.

Elles s'ajustent parfaitement aux montants et aux délais de prise en charge spécifiques de la MSA.

Des montants de garanties indexés chaque année

Les montants choisis lors de l'adhésion au contrat sont revalorisés chaque année selon l'évolution de plafond annuel de la Sécurité sociale.

Une prise en compte de la chirurgie ambulatoire



Document non-contractuel. Atoll Prévoyance est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties de votre contrat Atoll Prévoyance, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Plusieurs taux de rente

La rente est partielle entre 33 % et 66 %. À partir de 66 %, 100 % de la rente est versée. Et vous pouvez, en option, ramener ce taux à 15 %.

Le calcul de la rente tient compte de l'impact professionnel et de l'impact fonctionnel. Pour l'incapacité fonctionnelle, Generali vous fait bénéficier de son barème spécifique.

Une rente éducation qui finance les études longues

Elle est prolongée jusqu'aux 28 ans de l'étudiant.

Des âges limites d'assurances élevés pour ceux qui poursuivent leur activité professionnelle

75 ans pour la garantie décès toutes causes, 70 ans pour les garanties d'incapacité temporaire et les frais professionnels, 65 ans pour les garanties d'invalidité.

Des prestations revalorisées chaque année

Les rentes de conjoint, les rentes éducation, les indemnités journalières et les rentes d'invalidité servies par Generali sont revalorisées chaque année selon l'évolution du point AGIRC.

Une indemnisation versée, même en cas de reprise partielle de l'activité

Generali continue de verser 50 % des indemnités journalières maladie/accident et frais professionnels pendant 6 mois maximum.

Une exonération de la cotisation

À partir du 91^e jour d'arrêt de travail et jusqu'à la reprise de votre activité, Atoll Prévoyance prend en charge vos cotisations.



Et pour couvrir vos frais de santé, vous pouvez souscrire le contrat Idéo Santé en complément de votre contrat Atoll Prévoyance.

Parlez-en à votre intermédiaire d'assurance !

Idéo Santé est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat Idéo Santé. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.



GVM1567WDPF - RAC - Mars 2016 - Photos : Thinkstock

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Pour préserver
votre niveau de vie
et celui de vos proches

Atoll Prévoyance professions libérales, votre solution en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès



La solution forfaitaire qui complète les prestations de votre régime obligatoire

Vous percevez la totalité de la prestation en euros que vous avez choisie lors de l'adhésion du contrat Generali, quel que soit le montant versé par votre régime obligatoire.



La solution pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel en toute simplicité

- Différentes garanties vous sont proposées pour répondre à vos souhaits : capital décès, rente de conjoint, rente éducation. **Jusqu'à 1 200 000 € en cas de décès.**
- La solution pour maintenir votre revenu pendant un arrêt de travail de courte ou longue durée. **Des indemnités de 10 € à 500 €/jour.**
- Un soutien financier en cas d'invalidité. **Une rente de 300 € à 15 000 €/mois.**



La solution pour bénéficier d'une fiscalité attractive

Avec la loi Madelin, vos cotisations⁽¹⁾ sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite prévue par la législation fiscale (art. 154 bis du Code général des impôts).

⁽¹⁾ Hors cotisation capital décès.

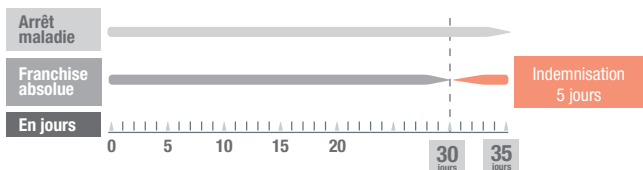
Des plus qui font la différence

10 choix de franchises dont 4 franchises relatives

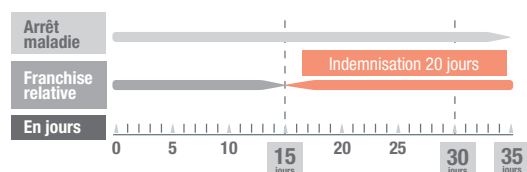
Les franchises relatives permettent de diminuer la durée des franchises dès que l'arrêt de travail maladie est supérieur à un nombre de jours consécutifs. Ce choix permet de réduire le coût par rapport à une franchise absolue courte. Ainsi, vous restez bien assuré pour les risques les plus importants.

EXEMPLE : arrêt maladie de 35 jours, franchise absolue 30 jours

I La franchise absolue est de 30 jours - Calcul de l'indemnisation



I La franchise absolue est de 30 jours avec une franchise relative de 15 jours - Calcul de l'indemnisation



Des prestations forfaitaires

Leur montant ne tient compte ni du revenu au moment de l'arrêt de travail, ni des prestations versées par le régime obligatoire. Vous percevez la totalité des prestations choisies à l'adhésion du contrat en fonction du revenu.

Des garanties adaptées au régime obligatoire

Elles s'ajustent parfaitement aux montants et aux délais de prise en charge spécifiques à chaque régime professionnel.

Des montants de garanties indexés chaque année

Les montants choisis lors de l'adhésion au contrat sont revalorisés chaque année selon l'évolution de plafond annuel de la Sécurité sociale.

Une prise en compte de la chirurgie ambulatoire



Document non-contractuel. Atoll prévoyance est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties de votre contrat Atoll Prévoyance, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Un taux de rente invalidité avantageux

Le taux d'invalidité fonctionnelle est déterminé en se référant au barème spécifique Generali.

Plusieurs taux de rente

La rente est partielle entre 33 % et 66 %. À partir de 66 %, 100 % de la rente est versée.

Le calcul de la rente tient compte de l'impact professionnel et de l'impact fonctionnel. Pour l'incapacité fonctionnelle, Generali vous fait bénéficier de son barème spécifique.

Une rente éducation qui finance les études longues

Elle est prolongée jusqu'aux 28 ans de l'étudiant.

Des âges limites d'assurances élevés pour ceux qui poursuivent leur activité professionnelle

75 ans pour la garantie décès toutes causes, 70 ans pour les garanties d'incapacité temporaire et les frais professionnels, 65 ans pour les garanties d'invalidité.

Des prestations revalorisées chaque année

Les rentes de conjoint, les rentes éducation, les indemnités journalières et les rentes d'invalidité servies par Generali sont revalorisées chaque année selon l'évolution du point AGIRC.

Une indemnisation versée, même en cas de reprise partielle de l'activité

Generali continue de verser 50 % des indemnités journalières maladie/accident et frais professionnels pendant 6 mois maximum.

Une exonération de la cotisation

À partir du 91^e jour d'arrêt de travail et jusqu'à la reprise de votre activité, Atoll Prévoyance prend en charge vos cotisations.



Et pour couvrir vos frais de santé, vous pouvez souscrire le contrat Idéo Santé⁽²⁾ en complément de votre contrat Atoll Prévoyance.

Parlez-en à votre intermédiaire d'assurance !

⁽²⁾ Idéo Santé est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat Idéo Santé. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Pour préserver
votre niveau de vie
et celui de vos proches



Atoll Prévoyance professions médicales, votre solution en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès



La solution forfaitaire qui complète les prestations de votre régime obligatoire

Vous percevez la totalité de la prestation en euros que vous avez choisie lors de l'adhésion du contrat Generali, quel que soit le montant versé par votre régime obligatoire.



La solution pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel en toute simplicité

- Différentes garanties vous sont proposées pour répondre à vos souhaits : capital décès, rente de conjoint, rente éducation. **Jusqu'à 1 200 000 € en cas de décès.**
- La solution pour maintenir votre revenu pendant un arrêt de travail de courte ou longue durée. **Des indemnités de 10 € à 750 €/jour.**
- Un soutien financier en cas d'invalidité. **Une rente de 300 € à 22 500 €/mois.**



La solution pour bénéficier d'une fiscalité attractive

Avec la loi Madelin, vos cotisations⁽¹⁾ sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite prévue par la législation fiscale (art. 154 bis du Code général des impôts).

⁽¹⁾ Hors cotisation capital décès.

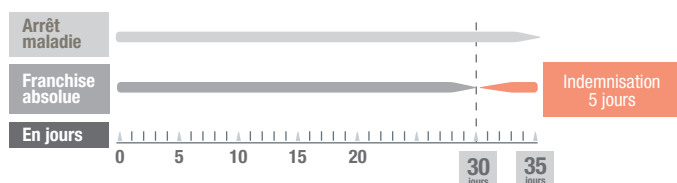
Des plus qui font la différence

11 choix de franchises dont 4 franchises relatives

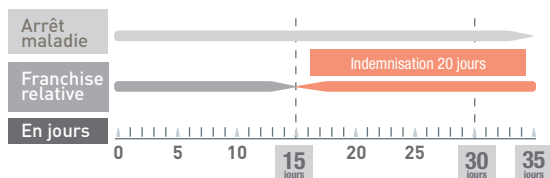
Les franchises relatives permettent de diminuer la durée des franchises dès que l'arrêt de travail maladie est supérieur à un nombre de jours consécutifs. Ce choix permet de réduire le coût par rapport à une franchise absolue courte. Ainsi, vous restez bien assuré pour les risques les plus importants.

EXEMPLE : arrêt maladie de 35 jours, franchise absolue 30 jours

I La franchise absolue est de 30 jours - Calcul de l'indemnisation



I La franchise absolue est de 30 jours avec une franchise relative de 15 jours - Calcul de l'indemnisation



Des prestations forfaitaires

Leur montant ne tient compte ni du revenu au moment de l'arrêt de travail, ni des prestations versées par le régime obligatoire. Vous percevez la totalité des prestations choisies à l'adhésion du contrat en fonction du revenu.

Des garanties adaptées au régime obligatoire

Elles s'ajustent parfaitement aux montants et aux délais de prise en charge spécifiques à chaque régime professionnel.

Des montants de garanties indexés chaque année

Les montants choisis lors de l'adhésion au contrat sont revalorisés chaque année selon l'évolution de plafond annuel de la Sécurité sociale.

Une prise en compte de la chirurgie ambulatoire



Un taux de rente invalidité avantageux

Le taux d'invalidité est évalué selon le seul critère d'invalidité professionnelle.

Plusieurs taux de rente

La rente est partielle entre 33 % et 66 %. À partir de 66 %, 100 % de la rente est versée. Et vous pouvez, en option, ramener ce taux à 15 %.

Une rente éducation qui finance les études longues

Elle est prolongée jusqu'aux 28 ans de l'étudiant.

Des âges limites d'assurances élevés pour ceux qui poursuivent leur activité professionnelle

75 ans pour la garantie décès toutes causes, 70 ans pour les garanties d'incapacité temporaire et les frais professionnels, 65 ans pour les garanties d'invalidité.

Des prestations revalorisées chaque année

Les rentes de conjoint, les rentes éducation, les indemnités journalières et les rentes d'invalidité servies par Generali sont revalorisées chaque année selon l'évolution du point AGIRC.

Une indemnisation versée, même en cas de reprise partielle de l'activité

Generali continue de verser 50 % des indemnités journalières maladie/accident et frais professionnels pendant 6 mois maximum.

Une exonération de la cotisation

À partir du 91^{ème} jour d'arrêt de travail et jusqu'à la reprise de votre activité, Atoll Prévoyance prend en charge vos cotisations.

Un capital de reconversion

Pour commencer une nouvelle orientation professionnelle ! Le capital est versé à partir d'une invalidité permanente supérieure ou égale à 66 %. Ce taux est fixé selon un barème spécifique aux professions médicales.

Idéo Santé

Et pour couvrir vos frais de santé, vous pouvez souscrire le contrat Idéo Santé⁽²⁾ en complément de votre contrat Atoll Prévoyance. Parlez-en à votre intermédiaire d'assurance !

⁽²⁾ Idéo Santé est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat Idéo Santé. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Document non-contractuel. Atoll prévoyance est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties de votre contrat Atoll Prévoyance, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





Pour préserver
votre niveau de vie
et celui de vos proches

Atoll Prévoyance professions paramédicales, votre solution en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès



La solution forfaitaire qui complète les prestations de votre régime obligatoire

Vous percevez la totalité de la prestation en euros que vous avez choisie lors de l'adhésion du contrat Generali, quel que soit le montant versé par votre régime obligatoire.



La solution pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel en toute simplicité

- Différentes garanties vous sont proposées pour répondre à vos souhaits : capital décès, rente de conjoint, rente éducation. **Jusqu'à 1 200 000 € en cas de décès.**
- La solution pour maintenir votre revenu pendant un arrêt de travail de courte ou longue durée. **Des indemnités de 10 € à 300 €/jour.**
- Un soutien financier en cas d'invalidité. **Une rente de 300 € à 9 000 €/mois.**



La solution pour bénéficier d'une fiscalité attractive

Avec la loi Madelin, vos cotisations⁽¹⁾ sont déductibles de votre revenu imposable dans la limite prévue par la législation fiscale (art. 154 bis du Code général des impôts).

⁽¹⁾ Hors cotisation capital décès.

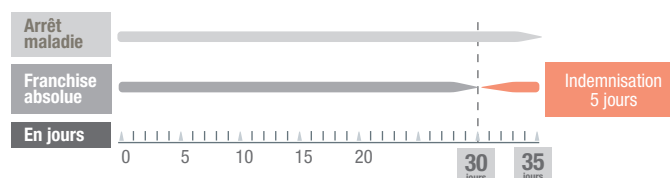
Des plus qui font la différence

8 choix de franchises dont 2 franchises relatives

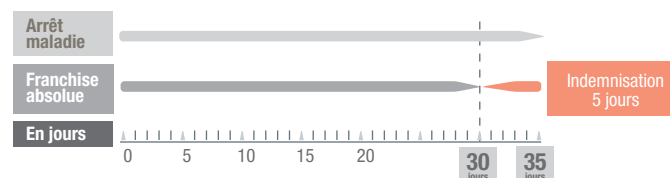
Les franchises relatives permettent de diminuer la durée des franchises dès que l'arrêt de travail maladie est supérieur à un nombre de jours consécutifs. Ce choix permet de réduire le coût par rapport à une franchise absolue courte. Ainsi, vous restez bien assuré pour les risques les plus importants.

EXEMPLE : arrêt maladie de 35 jours, franchise absolue 30 jours

La franchise absolue est de 30 jours - Calcul de l'indemnisation



La franchise absolue est de 30 jours avec une franchise relative de 15 jours - Calcul de l'indemnisation



Des prestations forfaitaires

Leur montant ne tient compte ni du revenu au moment de l'arrêt de travail, ni des prestations versées par le régime obligatoire. Vous percevez la totalité des prestations choisies à l'adhésion du contrat en fonction du revenu.

Des garanties adaptées au régime obligatoire

Elles s'ajustent parfaitement aux montants et aux délais de prise en charge spécifiques à chaque régime professionnel.

Des montants de garanties indexés chaque année

Les montants choisis lors de l'adhésion au contrat sont revalorisés chaque année selon l'évolution de plafond annuel de la Sécurité sociale.

Une prise en compte de la chirurgie ambulatoire



Un taux de rente invalidité avantageux

Le taux d'invalidité est évalué selon le seul critère d'invalidité professionnelle.

Plusieurs taux de rente

La rente est partielle entre 33 % et 66 %. À partir de 66 %, 100 % de la rente est versée. Et vous pouvez, en option, ramener ce taux à 15 %.

Une rente éducation qui finance les études longues

Elle est prolongée jusqu'aux 28 ans de l'étudiant.

Des âges limites d'assurances élevés pour ceux qui poursuivent leur activité professionnelle

75 ans pour la garantie décès toutes causes, 70 ans pour les garanties d'incapacité temporaire et les frais professionnels, 65 ans pour les garanties d'invalidité.

Des prestations revalorisées chaque année

Les rentes de conjoint, les rentes éducation, les indemnités journalières et les rentes d'invalidité servies par Generali sont revalorisées chaque année selon l'évolution du point AGIRC.

Une indemnisation versée, même en cas de reprise partielle de l'activité

Generali continue de verser 50 % des indemnités journalières maladie/accident et frais professionnels pendant 6 mois maximum.

Une exonération de la cotisation

À partir du 91^e jour d'arrêt de travail et jusqu'à la reprise de votre activité, Atoll Prévoyance prend en charge vos cotisations.



Et pour couvrir vos frais de santé, vous pouvez souscrire le contrat Idéo Santé⁽²⁾ en complément de votre contrat Atoll Prévoyance.

Parlez-en à votre intermédiaire d'assurance !

⁽²⁾ Idéo Santé est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat Idéo Santé. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Document non-contractuel. Atoll prévoyance est un contrat assuré par Generali Vie. Pour connaître le détail et l'étendue des garanties de votre contrat Atoll Prévoyance, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat ou de certaines garanties demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

